





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-84**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1149318-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE GARDANNE. AIX-EN-PROVENCE PHASE 2. CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 487 M² A SNCF RESEAU.

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE GARDANNE. AIX-EN-PROVENCE PHASE 2. CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 487 M² A SNCF RESEAU.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les travaux de modernisation de la ligne ferroviaire MARSEILLE, GARDANNE, AIX-EN-PROVENCE phase 2, ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 novembre 2017. Ils touchent, pour une emprise de 487 m², une bande mitoyenne du Parc Jourdan (cf plan joint).

SNCF Réseau propose à la Commune d'Aix-en-Provence l'acquisition de la surface correspondante à distraire de la parcelle cadastrée section BZ n° 21. L'avis du Domaine en date du 26 avril 2018 fait ressortir une indemnité de dépossession de 1 534,00 € (cf pièce jointe).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession à SNCF Réseau, d'une emprise de 487 m² à distraire de la parcelle cadastrée section BZ n° 21.
- **DIRE** que cette cession se fera pour une indemnité de dépossession de 1534,00 €.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2019-84 - MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE GARDANNE.
AIX-EN-PROVENCE PHASE 2. CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE 487 M² A SNCF
RESEAU.-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

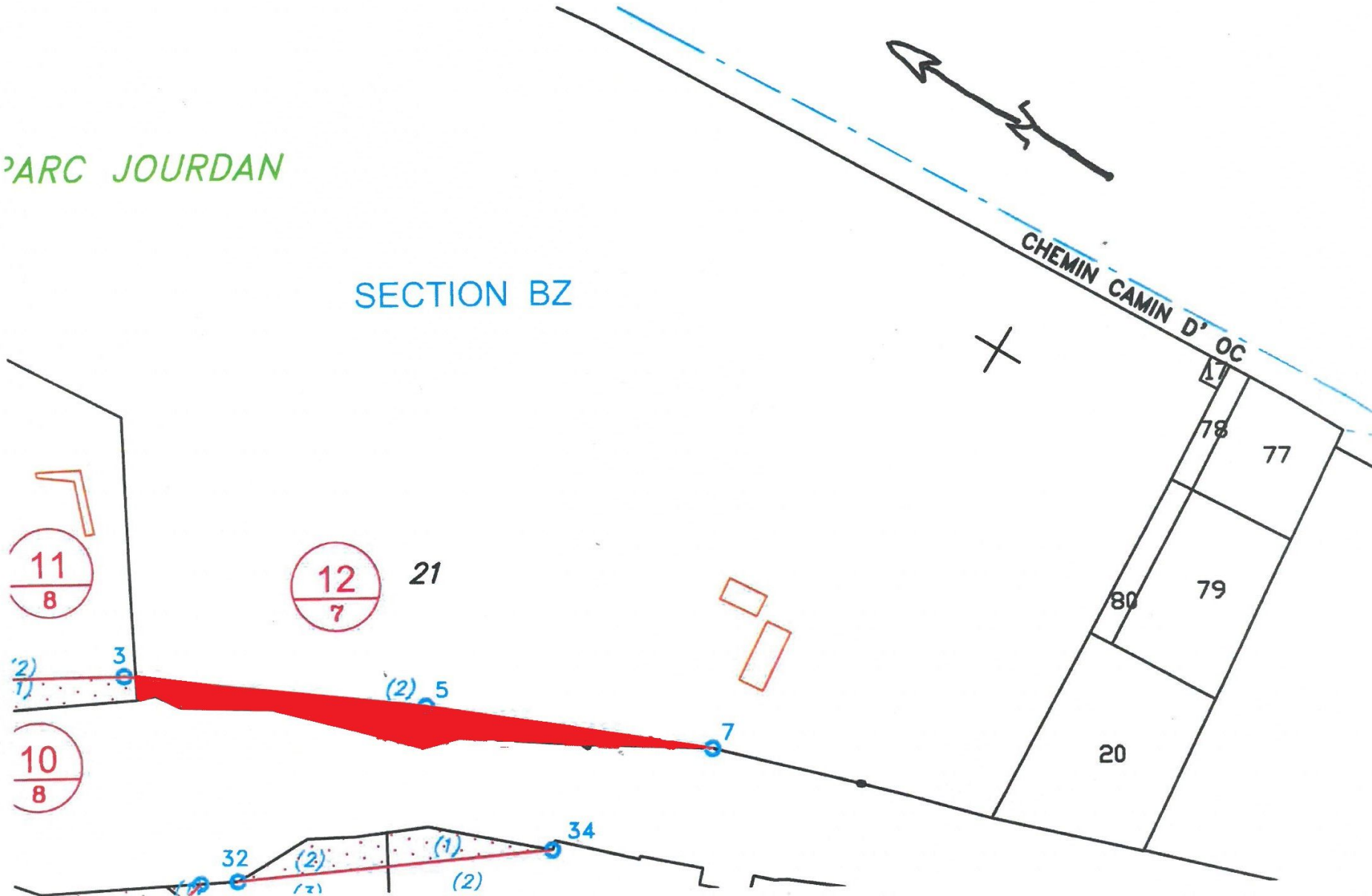
L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PARC JOURDAN

SECTION BZ





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26 AVR. 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle Expertise et Service aux Publics
Division des Missions Domaniales
Pôle Évaluations Domaniales
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
DRFIP13.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Le directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

à

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE
Téléphone : 04 91 09 60 89
Courriel : christian.gregoire@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. : 2018-001V0591 et 2015-001V1896 ratt.

SNCF RESEAU – INGÉNIERIE & PROJETS
(À L'ATTENTION DE SERGE BRANCATO)
1 boulevard Camille Flammarion – CS30237
13248 MARSEILLE cedex 04

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DE JARDIN PUBLIC

ADRESSE DU BIEN : 8 AVENUE JULES FERRY à AIX EN PROVENCE

Indemnité de dépossession : 1 534 € H.T.

1 – SERVICE CONSULTANT :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Vos réf :

SNCF RESEAU – INGÉNIERIE & PROJETS

SERGE BRACATO

AP PACA/MGA2/ABI/18-111

2 – Date de consultation :

Date de réception :

Date de visite :

Date de constitution du dossier « en état » :

02/03/2018

19/03/2018

19/01/2015 et 11/01/2016

03/04/2018

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet d'acquisition par SNCF Réseau des emprises foncières nécessaires à la seconde phase du projet de modernisation de la ligne ferroviaire reliant Marseille à Aix en Provence

- Détermination des indemnités de dépossession

LES ACQUISITIONS DES EMPRISES FONCIÈRES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA 2ÈME PHASE DU PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE RELIANT MARSEILLE À AIX EN PROVENCE ONT ÉTÉ DÉCLARÉES D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 17/11/2017. L'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DUP S'EST DÉROULÉE DU 23/01/2017 AU 03/03/2017.

4 - DESCRIPTION DU BIEN:**Référence cadastrale :**

emprise sur la parcelle cadastrée BZ n°21 (487 m2), sise 8 avenue Jules Ferry à AIX EN PROVENCE, d'une SUPERFICIE TOTALE DE 37 793 M2

Description du bien :

en nature de part de jardin public Parc Jourdan, situé en centre ville d'Aix en Provence, le long de la voie ferrée

5 - SITUATION JURIDIQUE

- propriété de la commune d'Aix en Provence
- bien présumé libre de toute location ou occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

en zone UM du P.L.U. approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

7 - DATE DE REFERENCE**Rappel de la législation applicable**

En application de l'article L322-2 du Code de l'expropriation, les biens sont appréhendés à la date de référence et estimés à la date de la décision de première instance, en fonction :

- soit de la constructibilité légale et effective s'il s'agit d'un terrain à bâtir,
- soit de l'usage effectif du bien s'il ne s'agit pas d'un terrain à bâtir au sens de l'article L322-3,

En l'espèce, la date de référence est fixée un an avant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP soit le 23/01/2016.

8 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

Indemnité principale: 1 461 €

INDEMNITES DE REMPLI:

Elles sont calculées sur le montant de l'indemnité principale

TAUX DE 5 %. TAUX HABITUELLEMENT RETENU POUR LES IMMEUBLES APPARTENANT AUX COLLECTIVITES PUBLIQUES SOIT :

1 461 € x 5 % = 73 €

TOTAL INDEMNITE DE DEPOSSESSION : 1 531 € (MILLE CINQ CENT TRENTE UN EUROS HORS TAXES)

SNCF RESEAU PRENDRA A SA CHARGE LES FRAIS DE CLÔTURE ET D'ACCÈS LE CAS ÉCHÉANT. LES CLÔTURES SNCF RESEAU SERONT RÉTABLIES VIA LE MARCHÉ TRAVAUX, CELLES DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES SERONT INDEMNISÉES SUR LA BASE DE DEVIS OU FACTURES DE MÊME QUE CERTAINES INSTALLATIONS DE TYPE ABRI DE JARDIN, PLANTATIONS D'ORNEMENT, IMPACTÉES PAR LE PROJET.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

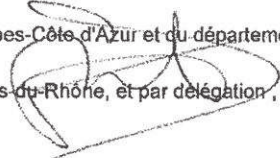
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques

de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,


Philippe ROUANET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques